

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL
DE LA VILLE**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le **12 MAI 2026**

ID : 059-215905746-20260429-260429D6-DE

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DOUAI**

260429D6

**OBJET :
Reprise anticipée
des résultats de
l'exercice 2025**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 avril 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : CAMMERA Myriam à BOURLET Aïcha, PREUD'HOMME Fabienne à LINKE Dominique, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : SAILLY Fabien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) ;

Considérant que l'article L.1612-11 du C.G.C.T. permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice clos ;

Considérant que si le C.F.U. fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U., et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'investissement ne peut changer de section et en cas de déficit, celui-ci doit obligatoirement être couvert ;

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

Une fiche de calcul prévisionnel ;

Une attestation du comptable public ;

— L'état des restes à réaliser 2025 éta

La reprise anticipée des résultats se
de la présente délibération :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 059-215905746-20260429-260429D6-DE

- résultat excédentaire de fonctionnement pour 2025 de 60 770,24 € ;
- résultat excédentaire d'investissement pour 2025 de 129 795,64 € ;
- un besoin d'affectation en réserves (article 1068) pour 2026 de 705 770,79€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la reprise anticipée des résultats de l'année 2025 ;
- **REPREND** l'excédent d'investissement cumulé de 419 613,09 € au budget primitif 2026 (compte 001) ;
- **REPREND** l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 547 165,69 € au budget primitif 2026 (compte 002) ;

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien SAILLY